



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

- N°21 -

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 063-216304303-20251104-251104\_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Participation au  
financement de la  
protection sociale  
complémentaire des  
agents**

**SÉANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué  
mercredi 29 octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de  
THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,  
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine  
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa  
CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap  
ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX  
et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER ;  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pierre CONTIE ;  
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Christophe MANKA à Hélène BOUDON ;  
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

- **Vu** l'article L827-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** l'article L827-10 et/ou L827-11 du Code général de la fonction publique ;
- **Vu** l'article L827-3 du Code Général de la Fonction Publique relative aux conditions de solidarité ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 01/01/2026 pour la garantie santé ;
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Considérant** que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30,00 euros ;
- **Considérant** que le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;
- **Considérant** que dans un but d'intérêt social, la Collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents ;
- **Considérant** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26/09/25 ;

Le montant mensuel de la participation sur les contrats labellisés des agents qui en donneront un justificatif annuellement, à compter du 01/01/2026 est fixé comme suit :

- 19,00 euros pour la catégorie C ;
- 17,00 euros pour la catégorie B ;
- 15,00 euros pour la catégorie A ;

Par ailleurs, le principe d'une révision annuelle est proposée afin d'atteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2029, 30,00 euros de prise en charge pour la catégorie A, comme le prévoit la loi ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** le montant de la participation financière de la collectivité à compte du 01/01/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **Approuve** le principe de révision de ladite participation ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Catherine PAPUT

Le Maire,



Stéphane RODIER

